

ARRETE N° 003764 MINFOPRA DU

Portant ouverture d'un concours direct pour le recrutement de soixante (60) personnels dans le corps des fonctionnaires des Affaires Sociales, session de 2016.

LE MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE LA RÉFORME ADMINISTRATIVE,

Vu la constitution ;

Vu le décret n°75/788 du 18 décembre 1975 portant Statut Particulier des fonctionnaires de la Santé Publique et des Affaires Sociales, modifié et complété par le décret n° 78/468 du 02 novembre 1978 ;

Vu le décret n°94/199 du 07 octobre 1994 portant Statut Général de la Fonction Publique de l'Etat, modifié et complété par le décret n°2000/287 du 12 octobre 2000 ;

Vu le décret n° 2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2011/410 du 09 décembre 2011 portant formation du Gouvernement ;

Vu le décret n°2015/434 du 02 octobre 2015 portant réaménagement du Gouvernement ;

Vu le décret n°2012/537 du 19 novembre 2012 portant organisation du Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative ;

Vu le décret n°2000/696/PM du 13 septembre 2000 fixant le Régime Général des Concours Administratifs,

ARRETE :

Article 1^{er}.- a) Le présent arrêté porte ouverture d'un concours direct pour le recrutement de personnels dans le corps des fonctionnaires des Affaires Sociales, suivant la répartition ci-après :

- quinze (15) Assistants Principaux des Affaires Sociales, catégorie « B » deuxième grade de la Fonction Publique ;
- quinze (15) Assistants des Affaires Sociales, catégorie « B » premier grade de la Fonction Publique ;
- trente (30) Assistants Adjoints des Affaires Sociales, catégorie « C » de la Fonction Publique.

b) Ledit concours se déroulera les 13 et 14 août 2016 au centre unique de Yaoundé.

Article 2.- CONDITIONS À REMPLIR POUR FAIRE ACTE DE CANDIDATURE.

1-Conditions générales

Peuvent faire acte de candidature, les Camerounais de deux sexes remplissant les conditions suivantes :

- a) Réunir les conditions générales requises pour l'accès aux emplois publics et les conditions édictées par le Statut Général de la Fonction Publique de l'État ;
- b) Être apte à assumer le travail des Affaires Sociales ;
- c) Être âgé de dix-sept (17) ans au moins et de vingt-neuf (29) ans au plus au 1^{er} janvier 2016 (être né entre le 01/01/1987 et le 01/01/1999) pour les candidats au concours direct pour le recrutement dans la catégorie « C ».
- d) Être âgé de dix-sept (17) ans au moins et de trente-quatre (34) ans au plus au 1^{er} janvier 2016 (être né entre le 01/01/1982 et le 01/01/1999) pour les

candidats aux concours directs pour le recrutement dans les catégories « A » et « B ».

2-Conditions Spécifiques :

- Pour les candidats à l'admission des Assistants Principaux des Affaires Sociales, être titulaire du diplôme d'Assistant Principal des Affaires Sociales ou de tout autre diplôme d'études en Affaires Sociales reconnu équivalent délivré par un établissement national de formation ou par l'une des écoles étrangères ou internationales figurant sur une liste fixée par arrêté du Premier Ministre.

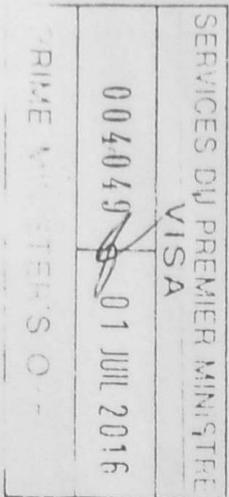
Pour les candidats à l'admission des Assistants des Affaires Sociales, être titulaire du diplôme d'Assistant des Affaires Sociales ou de tout autre diplôme d'études en Affaires Sociales reconnu équivalent délivré par un établissement national de formation ou par l'une des écoles étrangères ou internationales figurant sur une liste fixée par arrêté du Premier Ministre.

Pour les candidats à l'admission des Assistants Adjointes des Affaires Sociales, être titulaire du diplôme d'Assistant Adjointes des Affaires Sociales ou de tout autre diplôme d'études en Affaires Sociales reconnu équivalent délivré par un établissement national de formation ou par l'une des écoles étrangères ou internationales figurant sur une liste fixée par arrêté du Premier Ministre.

Article 3.- COMPOSITION DES DOSSIERS DE CANDIDATURE.

Les dossiers de candidature qui seront reçus complets et contre récépissé au Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative, Direction du Développement des Ressources Humaines de l'Etat, Service des Concours Directs et de Bourse (4^{ème} étage portes 405 et 409) ou dans les Délégations Régionales du même Ministère, Service des Recrutements et de la Formation jusqu'au vendredi 29 juillet 2016, devront impérativement comprendre les pièces suivantes :

1. Une fiche d'inscription timbrée à mille (1 000) francs CFA, dont l'imprimé est disponible dans les services du Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative ou dans les Délégations Régionales du même Ministère et téléchargeable sur le site internet : <http://www.minfopra.gov.cm> ;
2. Une copie certifiée conforme de l'acte de naissance signée par une autorité civile compétente ;
3. Un extrait de casier judiciaire, bulletin n°3 ;
4. Une copie certifiée conforme du diplôme exigé, signée par une autorité civile compétente ;
5. Une attestation de présentation de l'original du diplôme, signée par une autorité civile compétente ;
6. Un certificat médical délivré par un médecin du secteur public ;
7. Une quittance de versement de la somme de quinze mille (15 000) francs CFA délivrée par le Chef de Service des Concours Directs et de Bourse ou par le Chef de Service des Recrutements et de la Formation dans les Délégations Régionales du Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative ;



8. Deux (02) photos 4x4 ;

9. Une enveloppe timbrée à cinq cents (500) francs CFA à l'adresse du candidat.

N.B :

- Les candidats agents de l'Etat relevant du Code du Travail et remplissant les conditions fixées à l'article 2 devront fournir une copie de leur contrat de travail ou décision d'engagement.
- Tout dossier incomplet, en retard ou dont les pièces sont signées dans un commissariat de police ne sera pas accepté.
- Les pièces légalisées par une autorité administrative, municipale ou judiciaire doivent être datées de moins de trois (03) mois à la date du dépôt des dossiers.

Article 4.- PROGRAMMES, HORAIRES ET MODALITÉS DE DÉROULEMENT DES ÉPREUVES ÉCRITES.

- 1- Les programmes de composition sont ceux des cycles d'études délivrant les diplômes requis pour faire acte de candidature.
- 2- Les épreuves d'admissibilité pour les candidats au recrutement dans le cadre des ~~Assistants Principaux et Assistants des Affaires Sociales~~ se dérouleront aux dates et heures ci-après :

Date	Nature des épreuves	Horaires	Durées	coef.	Note éliminatoire
13 août 2016	Culture Générale	8 H - 12 H	4 H	3	05/20
	Droit	13 H - 17 H	4 H	5	05/20
14 août 2016	Psychologie	8 H - 12 H	4 H	4	05/20
	Epreuves professionnelles : - Service Social - Rééducation	13 H - 15 H	2 H	2	05/20

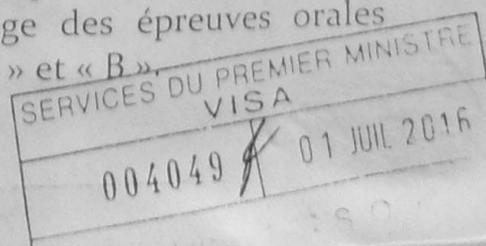
- 3- Les épreuves pour les candidats au recrutement dans le cadre des ~~Assistants Adjoints des Affaires Sociales~~ se dérouleront à la date et aux heures ci-après :

Date	Nature des épreuves	Horaires	Durées	Coef.	Note éliminatoire
13 août 2016	Culture Générale	8 H - 10 H	2 H	3	05/20
	Epreuve professionnelle	11 H - 14 H	3 H	5	05/20
	Langue	15 H - 17 H	2 H	2	05/20

- 4- L'heure limite d'accès dans les salles est impérativement fixée à 7 heures précises.

Article 5.- MODALITÉS DE DÉROULEMENT DES ÉPREUVES ORALES.

Un communiqué du Ministre de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative précisera les dates et horaires de passage des épreuves orales d'admission définitive pour les candidats des catégories « A » et « B ».



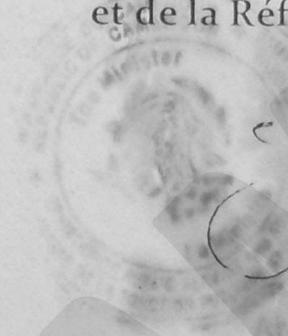
Dates	Nature des épreuves	Coef.	Horaires
A déterminer	Grand oral	01	A partir de 08H00
	Oral de langue	01	

Article 6.- Les résultats définitifs du présent concours seront publiés par un arrêté du Ministre de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative.

Article 7.- Le présent arrêté sera enregistré et publié partout où besoin sera. /-

Yaoundé, le

**Le Ministre de la Fonction Publique
et de la Réforme Administrative**

SERVICES DU PREMIER MINISTRE
VISA
004049 / 01 JUIL 2016
RUE A... S O